

# Conversion cogénération en **INJECTION**

Suivez le guide !

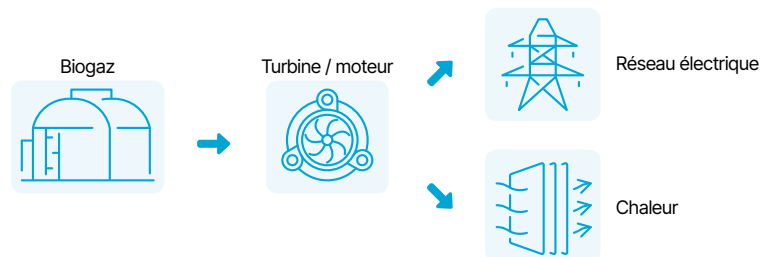


# Conversion d'une unité de méthanisation en cogénération vers l'injection

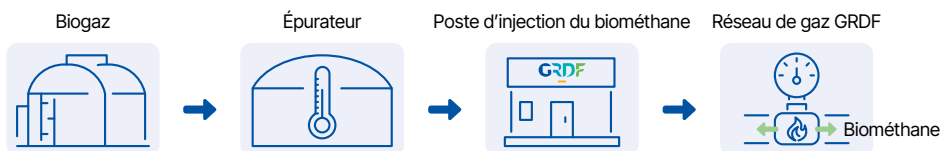
Ce mini guide a pour objectif de vous accompagner dans vos réflexions et vos démarches. Il constitue un outil d'aide à la décision et de décryptage pour vous aider à vous poser les bonnes questions avant d'instruire ce type de dossier.

**GRDF et ses partenaires vous accompagnent pour passer à l'injection !**

## Votre unité actuelle en cogénération



## Votre unité en injection



Une question ? Pour tout savoir sur le droit à l'injection, flashez le QR-code et laissez-vous guider.

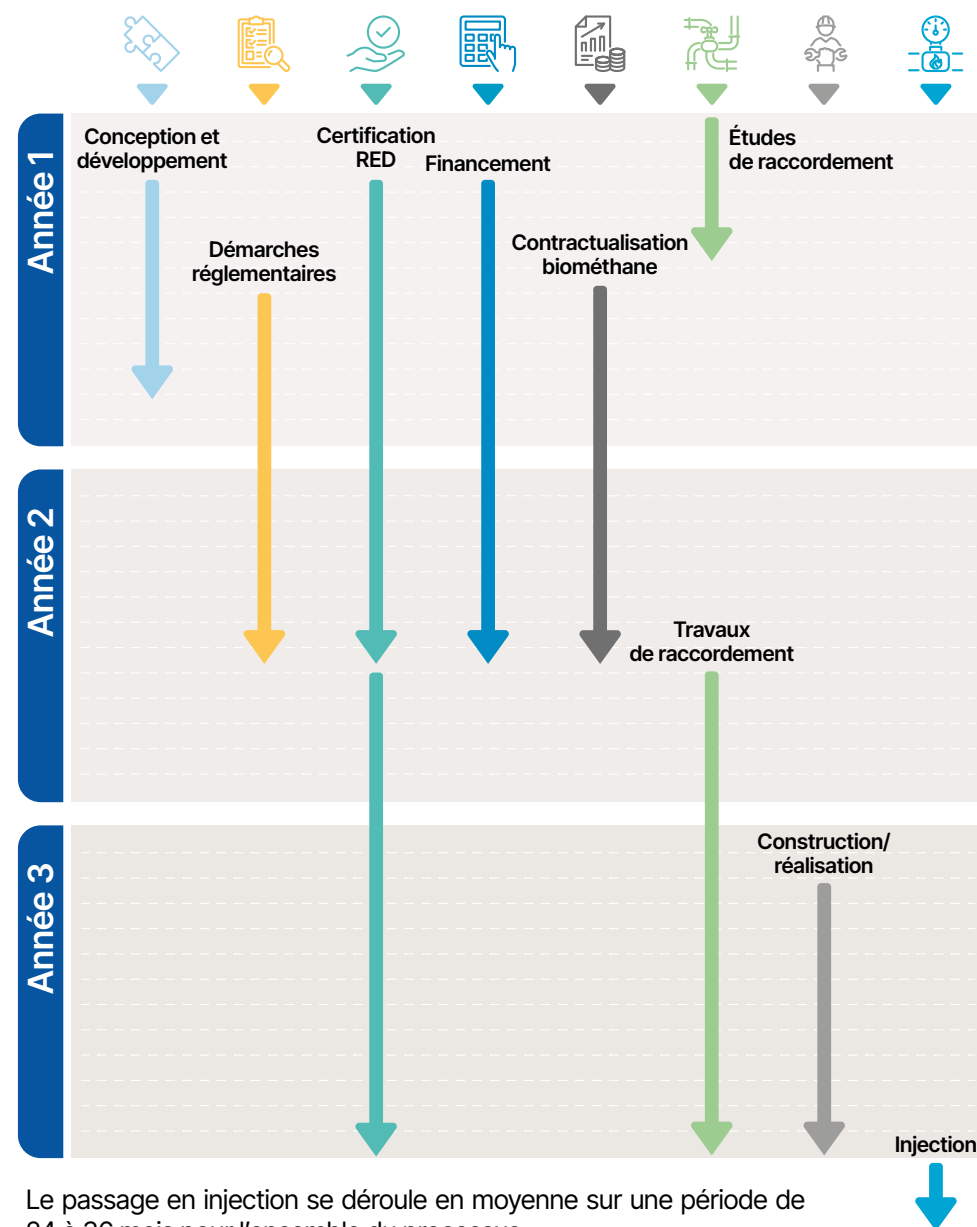


## Passez à l'injection pour valoriser votre énergie

La conversion de la cogénération vers l'injection pour un site de méthanisation correspond à un changement du mode de valorisation de l'énergie qui inclut :

- ▶ l'arrêt total de l'activité de cogénération ;
- ▶ l'épuration du biogaz en biométhane ;
- ▶ le raccordement au réseau de gaz naturel ;
- ▶ la vente du biométhane injecté sur le réseau de gaz via un des mécanismes autorisés.

# Démarches et planning : un processus bien établi pour un projet maîtrisé



Le passage en injection se déroule en moyenne sur une période de 24 à 36 mois pour l'ensemble du processus.

# Six étapes clés pour monter votre projet en injection

## 1 La FAISABILITÉ, première étape clé pour la viabilité de votre projet

Les bonnes questions à vous poser pour passer en injection :

- ▶ Le réseau de gaz passe-t-il à proximité ?
- ▶ Le réseau est-il en capacité technique d'accueillir ma production de biométhane ?



Une question ? Rapprochez-vous de votre interlocuteur GRDF pour bénéficier de ses conseils et de son expertise.

Quels sont les critères pour transformer mon site ?

- ▶ Mon installation est-elle de taille suffisante pour basculer en injection ?
- ➔ Chaque situation doit être étudiée au cas par cas, mais les coûts fixes liés à la conversion rendent celle-ci plus pertinente au-delà de 250 kW<sub>e</sub>.

Comment mon site de production peut-il évoluer ?

- ▶ Est-ce que je souhaite augmenter la capacité de mon installation ?
- ▶ Et si oui, mes intrants sont-ils sécurisés ?
- ▶ Où en suis-je dans mes prêts et dans mon endettement ?
- ▶ Vais-je devoir changer de statut ICPE ?



Contactez un bureau d'études spécialisé pour étudier la faisabilité de votre projet. Flashez les QR-codes et laissez-vous guider.



Annuaire  
projet  
méthanisation



Annuaire  
club biogaz



## 2 La RÉGLEMENTATION pour sécuriser votre projet d'injection



Quelle est ma situation contractuelle ?

Si je passe en injection, quels vont être les impacts réglementaires ?

- ▶ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
  - ➔ Soit un porter à connaissance si les modifications de l'installation sont jugées peu importantes ;
  - ➔ Soit un APC (arrêté de prescription complémentaire) si les modifications à prévoir sont jugées importantes) par la DREAL / DDPP
  - ➔ Soit un nouveau dossier ICPE si les modifications sont jugées très importantes.



Quel est le bon interlocuteur sur ce sujet ?  
Contactez les services instructeurs de la DREAL ou DDPP.



Les services de  
**l'État en région**

- ▶ RED : la directive européenne RED définit un ensemble d'objectifs pour les producteurs d'énergies renouvelables à l'échelle européenne.
- ➔ La valorisation du biométhane hors contrat d'obligation d'achat (BPA avec GO ou BPA avec CPB) nécessite une certification RED.



Contactez le bureau d'études spécialisé pour étudier tous les aspects de votre projet d'injection.

Quelles sont les démarches administratives à effectuer ?

- ▶ Permis de construire :
  - ➔ La bascule en cogénération nécessitera des travaux et donc l'obtention d'un permis de construire.
- ▶ Si votre contrat de vente de chaleur est issu de la cogénération :
  - ➔ Les conditions de résiliation de ce contrat devront être étudiées attentivement.



Contactez votre expert juridique.



- ▶ Si d'autres subventions sont liées à l'équipement de cogénération, rapprochez-vous des financeurs pour vérifier si des règles liées à l'évolution de l'unité sont prévues.

➔ Subventions Région, FEDER, ADEME, etc.

- ▶ Pensez au contrôle de conformité à la mise en service puis tous les 4 ans.

- ▶ Lors de la mise en route de votre unité de production, il ne faut pas oublier :
  - la mise à jour de vos polices d'assurance ;
  - la mise à jour éventuelle de votre contrat d'électricité.



### 3 Le **FINANCEMENT** pour sécuriser le projet



**Quelles sont les aides et financements auxquels je peux prétendre ?**

**Le financement d'un projet dépend de nombreux paramètres :**

- ▶ Les besoins de réinvestissement, variables en fonction de l'âge et de l'état du site, de sa taille et de sa distance au réseau,
  - ▶ Sécurisation des gisements,
  - ▶ Obtention des autorisations réglementaires,
  - ▶ Contrat de vente du biométhane,
  - ▶ Solvabilité de l'entreprise : taux d'endettement, et rentabilité prévisionnelle du projet.
- ➔ En règle générale, les exigences bancaires en matière de fonds propres et de capacité de financement sont similaires à celles d'un projet neuf, soit entre 15 et 20 % de fonds propres.



**Rapprochez-vous de votre banquier : un accompagnement dans vos choix sera précieux à ce stade.**



## 4 Le volet JURIDIQUE : comment gérer la transition en toute sérénité

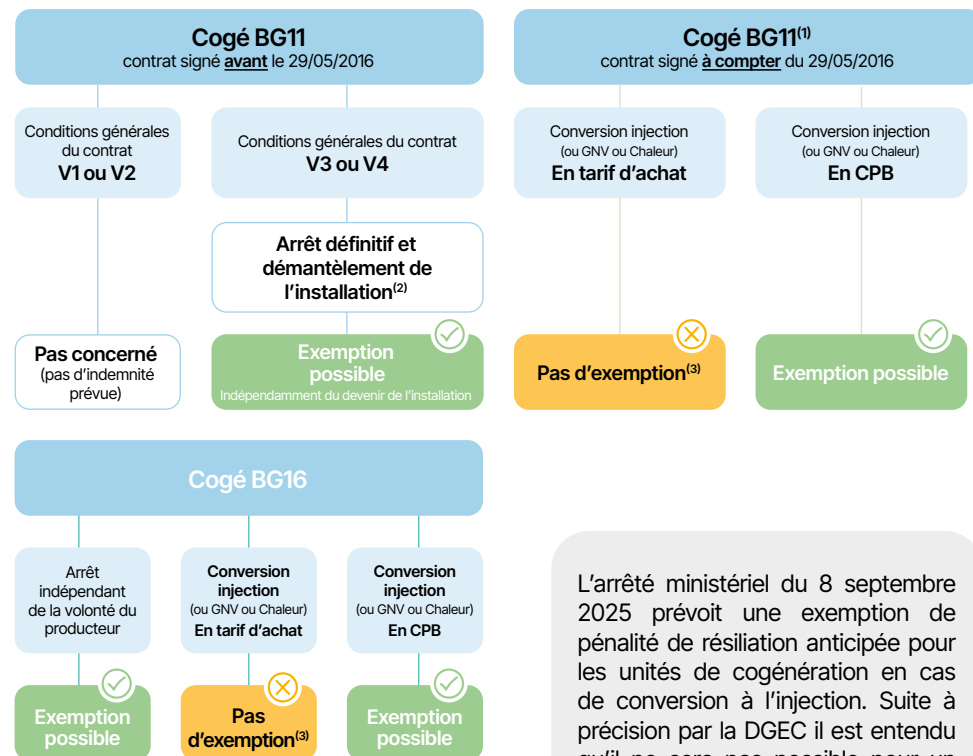


### Nos recommandations :

- 1 • Vérifier le type de contrat dont relève l'installation en cogénération ;
- 2 • Vérifier ensuite les versions des conditions générales (signées en même temps que les conditions particulières) ;
- 3 • Si une exemption de pénalité est possible : anticiper les conditions d'exemption.

### Dans quel cas puis-je bénéficier d'une exemption de pénalité :

(analyse au 15/10/2025, sous réserve de nouvelles informations)



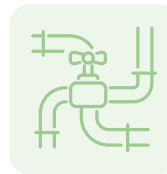
Attention : le préfet peut enjoindre le producteur d'apporter ces preuves de conversion et de démantèlement. Le silence vaut rejet au bout de deux mois.



**Recommandation : un appui juridique lors des démarches de sortie de contrat de cogénération est indispensable.**

(1) Hormis ceux dont la date de dépôt de dossier complet d'identification auprès de l'ADEME est antérieure au 30 mai 2016. • (2) On entend par installation le moteur de cogénération. • (3) Remarque : travail en cours de la DGEC pour préciser l'exclusion de toute possibilité de cumul de l'exemption avec le tarif d'achat

## 5 RACCORDEMENT au réseau de gaz : GRDF vous accompagne

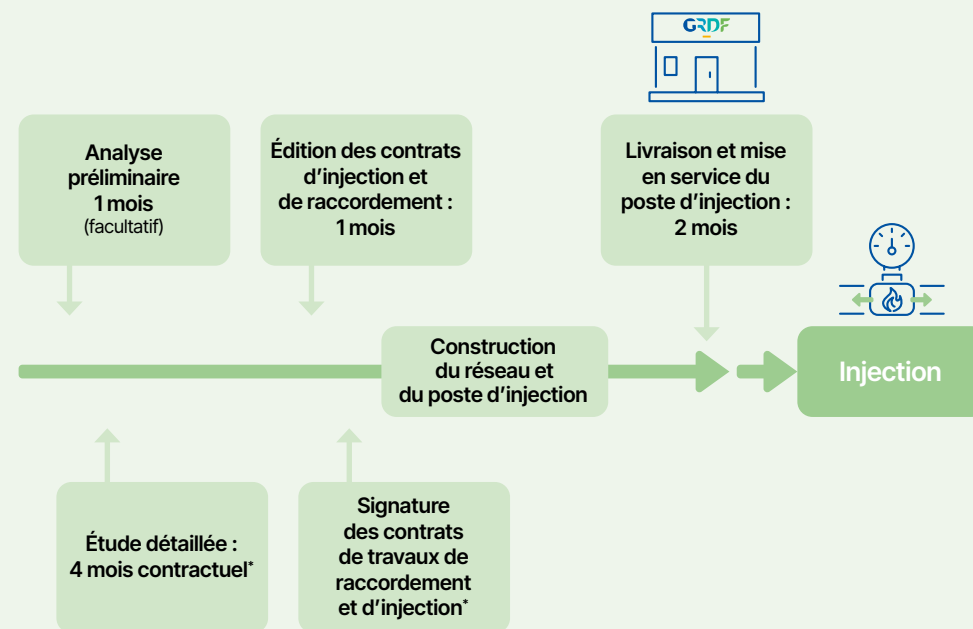


### L'étude détaillée donne rapidement accès à des informations

importantes à prendre en compte pour cadrer le planning projet, notamment :

- Coûts et délais de raccordement ;
- Besoin ou non de renforcement du réseau pour pouvoir injecter à la capacité désirée ( $=C_{max}$ ) ;
- Étude de la zone d'injection et consommateurs prépondérants ;
- Spécifications techniques qualité gaz.

Elle permet également de réserver une capacité d'injection dans le registre pour déclencher si besoin des renforcements et s'assurer de pouvoir injecter dans le réseau.



**Le délai de raccordement est de 12 à 18 mois en moyenne\*.**

**Pour connaître le coût de l'étude détaillée, flashez le QR-code et découvrez le catalogue des prestations édité par GRDF**



\*Cf guide complet

## 6 VENTE DU BIOMÉTHANE : des mécanismes bien établis



### Ce qu'il faut comprendre :

- Un BPA est un mécanisme de gré à gré entre un producteur et un acheteur de biométhane.
- On parle de BPA, soit avec valorisation de garanties d'origine (GO), soit avec valorisation de certificats de production de biogaz (CPB).

Le tableau ci-dessous récapitule les principales différences entre un tarif subventionné et un tarif non subventionné :

|                        | Tarif d'achat subventionné                                                                                   | BPA (avec GO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | BPA (avec CPB)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description            | Accord contractuel entre un producteur de biométhane et un fournisseur de gaz, encadré et financé par l'État | <p><b>Contrat sur mesure en gré à gré</b> entre un producteur de biométhane et un consommateur et/ou fournisseur de gaz. Il n'existe pas de contrat type, chaque contrat est négocié entre les parties</p> <p>Le BPA peut porter sur la molécule de CH<sub>4</sub>, la GO ou les deux avec un ou plusieurs consommateurs (avec ou sans intermédiaire = fournisseur de gaz)</p> | <p><b>Les fournisseurs sont obligés de restituer des CPB à l'Etat. Ils vont acheter au producteur la molécule de CH<sub>4</sub> + CPB.</b><br/>1 MWh de biométhane = 1 CPB sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les méthaneurs dont la date de mise en service est &gt; à 15 ans (= date figurant sur le contrat d'achat en cogénération le cas échéant)*</li> <li>• Les ISDND.</li> </ul> <p>→ 1 MWh de biométhane = 0,8 x CPB</p> |
| Prérequis              | Production < 25 GWh/an<br>Installation nouvelle RED (si > 19,5 GWh/an)                                       | <p>Autorisation de fourniture (condition réglementaire) et certification RED pour le producteur</p> <p>Ne pas bénéficier d'un autre tarif d'achat soutenu par l'État</p>                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Périmètre géographique | France                                                                                                       | Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | France                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Éligible au EU ETS ?   | Oui, limité à 37 %** des GO émises                                                                           | Oui, à 100 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Non mais probable à moyen terme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Durée du contrat       | 15 ans                                                                                                       | Négociable • Entre 3 et 15 ans<br>(= ce qui se fait sur les contrats en cours)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Prix de vente          | Dépend de la typologie du site.<br>Entre 100 et 150 €/MWh.                                                   | Fixé avec l'acheteur.<br>Molécule sur le marché du gaz + GO (valorisables sur le marché européen) : ~ 50 - 150 €/MWh                                                                                                                                                                                                                                                           | Fixé avec le fournisseur.<br>Molécule sur le marché du gaz + CPB : ~ 110 - 130 €/MWh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Maturité du mécanisme  | Dernière mise à jour en 2023                                                                                 | Plusieurs contrats en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Premiers contrats signés en 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

\*Avis favorable du CSE du 4 septembre 2025 pour une évolution du coefficient dans le cas des cogénérations en conversion de plus de 15 ans.

\*\*Évolution du taux tous les ans.

## Pour aller plus loin et mettre en place votre projet de conversion, contactez vos partenaires

Profitez des supports et outils mis à votre disposition pour vous lancer.

- Découvrez le guide complet qui regroupe l'ensemble des informations utiles pour mener à bien votre projet.

Guide disponible prochainement

- Profitez du réseau d'experts et des acteurs de la filière pour faciliter vos démarches, sécuriser votre conversion et votre passage en injection.



- Contactez votre interlocuteur GRDF pour avancer ensemble sur votre étude de raccordement.





Plaquette réalisée à partir du guide "conversion cogénération/injection", guide réalisé pour le compte de GRDF par S3d ingénierie, avec l'expertise juridique de Lexion Avocats et en collaboration avec l'AAMF et le Club Biogaz de l'ATEE.

Quel que soit votre fournisseur  
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros - Siège social : 17, rue des Bretons, 93210 Saint-Denis - RCS Bobigny 444 786 511

Octobre 2025 - Réalisation : **TATANKA**  
BUSINESS IMPACT